

Fiche de signalement d'une décision de rejet DALO / DAHO
suite à une mauvaise interprétation des critères de reconnaissance

Les signalements doivent impérativement parvenir à la cellule de veille, par le biais des services sociaux et associations

Requérant

Nom : Prénom :
Adresse :

Recours Dalo

Motif(s) du recours :
.....
.....

Motif(s) du recours

- | | |
|---|---|
| 1. Dépourvu de logement | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| 2. Logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant des caractères insalubres ou dangereux | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| 3. Menacé d'expulsion sans relogement | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| 4. Hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| 5. Handicapé ou ayant à charge une personne en situation de handicap ou au moins un enfant mineur et occuper un logement non décent ou manifestement sur-occupé | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| 6. Demandeur d'un logement social avec un délai anormalement long | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Date de la demande de logement social | .../.../... |

Ce recours concerne t-il l'attribution d'un terrain familial ou d'un logement adapté OUI NON

Recours Daho

Motif du recours :
.....
.....

Commission de médiation

- Recours déposé auprès de la commission de médiation du département le :/...../.....
- Nombre mensuel de réunions de la commission de médiation :

Fiche de signalement d'une décision de rejet DALO / DAHO-suite à une mauvaise interprétation des critères de reconnaissance

Mode d'emploi

Présentation

La cellule de veille du Comité de suivi a pour objet de recenser l'ensemble des dysfonctionnements constatés dans l'application de la loi Dalo. Une fiche de signalement concernant les expulsions de personnes bénéficiaires du droit au logement opposable existe depuis 2012. Le Comité de suivi est régulièrement saisi de rejets de recours Dalo / Daho suite à une mauvaise interprétation de la loi par les commissions de médiation. Cette fiche de signalement « rejet Dalo / Daho » vise à recenser les situations contestables. Un bilan annuel sera réalisé.

Qui ?

Les signalements doivent impérativement parvenir à la cellule de veille, par le biais des services sociaux ou des associations, avec l'autorisation des personnes concernées.

Quand ?

À chaque fois qu'une décision d'une commission de médiation semblerait contestable et après avoir vérifié notamment, dans le guide des bonnes pratiques¹, une fiche de signalement peut être transmise à la cellule de veille.

Comment ?

Un signalement doit comporter la fiche jointe dûment complétée ainsi que les pièces suivantes :

- ➔ Copie du formulaire de recours Dalo/Daho
- ➔ Copie de la décision de rejet de la commission de médiation
- ➔ Si déposé : Copie du recours gracieux
- ➔ . Si déposé : Copie du recours contentieux ~~au~~ devant le TA

Dans la rubrique « informations complémentaires », mentionner toute information qui paraîtrait utile. Il ne s'agit pas de faire un rapport social, mais d'indiquer les éléments de contextes importants.

La crédibilité du Comité de suivi repose sur celle des dossiers signalés. L'organisme qui présente une fiche engage sa responsabilité vis-à-vis de ses partenaires du Comité de suivi. L'établissement d'une fiche suppose que l'organisme dispose d'une bonne connaissance de la situation présentée. Si, toutefois, l'organisme souhaite établir une fiche pour un ménage dans une telle situation, elle devra impérativement mentionner l'ensemble des éléments risquant d'être reprochés (à tort ou à raison) au demandeur. Un rapport social est, dans ce cas, souhaitable.

Conformément à l'art.32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

¹ Guide des bonnes pratiques COMED : http://comdalo.info.application.logement.gouv.fr/IMG/pdf/DALO_-_les_bonnes_pratiques_des_commissions_de_mediation.pdf